

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels *



UN/SA COLLECTION

CINQUIÈME COMMISSION
77ème séance
tenue le
mardi 11 décembre 1979
à 20 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 77ème SEANCE

Président : M. PIRSON (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1980-1981 (suite)

Incidences administratives et financières des projets de résolution A/34/L.51 et L.52
concernant le point 18 de l'ordre du jour

Incidences administratives et financières du projet de résolution A/SPC/34/L.19
présenté par la Commission politique spéciale au titre du point 51 de l'ordre
du jour

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel : projet de
résolution renvoyé à la Cinquième Commission par la Deuxième Commission pour
examen complémentaire (suite)

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL
DES NATIONS UNIES (suite)

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/34/SR.77
30 avril 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 20 h 5.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite)

Incidences administratives et financières des projets de résolution A/34/L.51 et L.52 concernant le point 18 de l'ordre du jour (A/C.5/34/83 et Corr.1)

1. Le PRESIDENT attire l'attention de la Commission sur le document A/C.5/34/83, en particulier sur le paragraphe 16, ainsi que sur les rectifications apportées aux chiffres figurant aux paragraphes 12 et 16 de ce document (A/C.5/34/83/Corr.1). Il invite le Président du Comité consultatif à présenter ses observations sur le document à l'examen.
2. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que d'après les chiffres révisés figurant au paragraphe 12 du document A/C.5/34/83, le Secrétaire général a évalué les incidences financières du projet de résolution A/34/L.51 à 452 600 dollars. En réponse à des questions qui leur ont été posées, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que ce chiffre comprenait un montant de 84 700 dollars pour les frais de voyage du personnel des services de conférence qui devait être imputé sur le chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981. En conséquence, le solde à inscrire au chapitre 3.A s'élevait à 367 900 dollars. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans le paragraphe 16, on a déjà demandé l'inscription à ce chapitre d'un montant de 451 000 dollars pour le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la Cinquième Commission a approuvé l'ouverture de ce crédit en première lecture. Etant donné que ce crédit dépasse le montant des dépenses prévues pour le Comité spécial pour 1980 et étant donné que le programme de travail du Comité spécial est susceptible de changer, le Comité consultatif pense que le Secrétaire général devrait être autorisé à couvrir les dépenses du Comité spécial pour 1980 au moyen du montant dont l'inscription au chapitre 3.A a déjà été approuvée en première lecture. Le Secrétaire général devra demander à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale les crédits supplémentaires nécessaires à l'exécution du programme de travail du Comité spécial en 1981.
3. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait les projets de résolution A/34/L.51 et L.52, il ne serait pas nécessaire de prévoir l'inscription de crédits supplémentaires au projet de budget-programme pour l'exercice 1980-1981.
4. La recommandation du Comité consultatif (par. 3 ci-dessus) est adoptée.
5. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique), M. STUART (Royaume-Uni) et M. BROCHARD (France) déclarent que si les incidences financières figurant dans le document A/C.5/34/83 avaient été mises aux voix, leurs délégations se seraient abstenues.

/...

6. M. SCHMIDT (République fédérale d'Allemagne) dit que sa délégation aussi se serait abstenue parce qu'en particulier, la revue périodique Objectif : Justice n'est pas objective du tout; à plusieurs reprises, cette publication s'est fait l'écho d'avis partiels et certains faits y ont été présentés de façon très peu objective. Il est donc difficile pour la délégation de la République fédérale d'Allemagne d'accepter que des crédits soient ouverts pour la financer. M. Schmidt reviendra sur cette question lors de l'examen du chapitre 27.

7. M. AYADHI (Tunisie) ne voit pas l'intérêt de donner des explications de vote sur des projets de résolution qui n'ont pas d'incidences financières. Etant donné que ses responsabilités sont d'ordre budgétaire et non pas politique, la Cinquième Commission devrait s'abstenir de porter des jugements de valeur.

8. Le PRESIDENT signale que la Cinquième Commission vient d'appuyer la recommandation du Comité consultatif sans vote et qu'en conséquence, les délégations ont le droit d'expliquer leur position.

Incidences administratives et financières du projet de résolution A/SPC/34/L.19 présenté par la Commission politique spéciale au titre du point 51 de l'ordre du jour (A/C.5/34/85)

9. Le PRESIDENT attire l'attention de la Commission sur l'état d'incidences financières présenté par le Secrétaire général sous la cote A/C.5/34/85 et en particulier sur les paragraphes 10 et 11 de ce document. Il invite le Président du Comité consultatif à présenter ses observations à ce sujet.

10. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que lorsqu'il a examiné l'état d'incidences financières présenté par le Secrétaire général (A/C.5/34/85), le Comité consultatif a noté que pour le calcul des crédits demandés dans ce document, on avait retenu l'hypothèse que le programme de travail qui serait exécuté en 1980 par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés serait analogue à celui de 1979.

11. Le Comité consultatif a donc recommandé à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale qu'au cas où celle-ci adopterait le projet de résolution A/SPC/34/L.19, il faudrait inscrire un crédit supplémentaire de 253 700 dollars au chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, ainsi qu'un crédit de 31 700 dollars au chapitre 31 (contributions du personnel), crédit qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes. Les crédits à prévoir pour les services de conférence (jusqu'à concurrence d'un montant de 315 300 dollars) seront examinés dans le cadre de l'état récapitulatif des crédits à prévoir à ce titre qui sera soumis prochainement à l'Assemblée générale.

12. M. HILLEL (Israël) rappelle que sa délégation a longuement expliqué devant la Commission politique spéciale pourquoi elle s'opposait à la poursuite des activités du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Ce Comité spécial est très partial et passe systématiquement sous silence dans ses rapports tous les aspects positifs de la vie dans ces territoires. En conséquence, il tient à ce qu'il soit pris note que sa délégation ne saurait accepter les incidences administratives et financières du projet de résolution A/SPC/34/L.19.

/...

13. M. HAMZAH (République arabe syrienne), répondant aux critiques qui ont été formulées par le représentant de l'entité sioniste en ce qui concerne l'intégrité du Comité spécial, tient à souligner que tous les pays considèrent ce Comité comme étant impartial. Dans son rapport, le Comité a révélé au monde entier les pratiques irresponsables et illégales auxquelles se livre Israël dans les territoires arabes occupés. De toute évidence le représentant de l'entité sioniste ne souhaite pas que cela se sache. Compte tenu de ces considérations, la délégation syrienne approuve sans réserve les incidences administratives et financières du projet de résolution A/SPC/34/L.19.

14. M. LAHLOU (Maroc) dit que sa délégation n'accorde aucune foi à ce que vient d'affirmer le représentant d'Israël, à savoir que le Comité spécial se livre à des activités de propagande anti-israélienne. Bien au contraire, le Comité spécial s'acquitte d'une mission très importante qui consiste à informer l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale de la situation dans les territoires occupés.

15. M. Lahlou tient à souligner que par le passé, comme par exemple en 1967, les Israéliens n'ont pas hésité à attaquer les Lieux saints musulmans sans que la communauté internationale réagisse. La communauté internationale mesure maintenant la gravité de la situation et la façon dont elle s'est détériorée, en particulier parce que le monde n'a pas été tenu au courant de ce qui se passait. Le Comité spécial se préoccupe des droits de l'homme des musulmans et il continuera à accroître ses responsabilités de manière à pouvoir enquêter sur toutes les pratiques israéliennes qui portent préjudice à la population musulmane, en particulier en ce qui concerne les Lieux saints.

16. La recommandation du Comité consultatif (par. 11 ci-dessus) est adoptée.

17. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) signale que sa délégation avait voté contre le projet de résolution A/SPC/34/L.19 lors de l'examen de ce texte devant la Commission politique spéciale. A plus forte raison, s'il avait été procédé à un vote sur les incidences financières figurant dans le document A/C.5/34/85, sa délégation aurait voté contre.

18. M. STUART (Royaume-Uni) et M. SCHMIDT (République fédérale d'Allemagne) déclarent que s'il avait été procédé à un vote sur les incidences financières du projet de résolution A/SPC/34/L.19, leurs délégations se seraient abstenues.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel : projet de résolution renvoyé à la Cinquième Commission par la Deuxième Commission pour examen complémentaire (suite) (A/C.5/34/76 et 88, A/C.5/34/L.42)

19. M. PAL (Inde), prenant la parole au nom du Groupe des 77, rappelle que lorsqu'il avait présenté, lors de la 73ème séance de la Cinquième Commission, le projet de résolution renvoyé par la Deuxième Commission, il avait indiqué que le montant de plus de 3 millions de dollars dont il était question au paragraphe 3 de ce projet était spécialement destiné à des programmes qui avaient été déjà approuvés et que l'on avait l'intention d'exécuter rapidement. Le projet initial avait été révisé, avec l'approbation de la Cinquième Commission, simplement pour éviter de commettre une erreur de procédure en présentant un projet de résolution mentionnant des sommes précises. La version révisée de ce projet a été publiée sous la cote A/C.5/34/L.42.

/...

20. Les demandes de crédits correspondantes ont été présentées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/34/88. Malheureusement, les montants demandés pour l'ONUDI et la Banque d'informations industrielles et techniques sont inférieurs de plus de moitié aux montants qui avaient été initialement envisagés et aucun crédit n'a été demandé pour le programme d'assistance technique. La Cinquième Commission se doit d'examiner en détail les raisons de ce resserrement budgétaire.

21. M. Pal se demande s'il est courant que la Division du budget réduise de deux tiers les crédits demandés par des organismes comme l'ONUDI, alors que rien n'autorise à penser que ces demandes de crédits soient généralement le triple du montant nécessaire.

22. Si la Division du budget a vraiment pour habitude de réduire ces demandes de crédits de deux tiers, il est facile de comprendre pourquoi l'exécution des programmes laisse si souvent à désirer. Au cas où des réductions d'une telle ampleur ne seraient pas la pratique courante, M. Pal souhaiterait savoir pourquoi on a fait une exception dans le cas de l'ONUDI. Peut-être la Division du budget estime-t-elle que la priorité accordée par tous les Etats Membres aux activités de l'ONUDI est peu judicieuse et qu'il ne faut donc en tenir aucun compte ou bien le Secrétariat juge-t-il que les programmes de travail de l'ONUDI revêtent si peu d'importance et sont si faciles à exécuter que cette organisation pourra facilement faire face à ses besoins, quel que soit le montant des ressources qui lui seront allouées. Si tel est le cas, le Groupe des 77 tient à réaffirmer que les activités et le programme de travail de l'ONUDI revêtent le plus haut degré de priorité et qu'en conséquence, l'ONUDI devrait continuer à recevoir les ressources qui lui sont nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités de façon satisfaisante.

23. Bien qu'il soit indiqué au paragraphe 22 du document A/C.5/34/88 que l'on sera sans doute amené à accroître le montant des crédits ouverts au budget ordinaire de manière à atteindre plus sûrement les objectifs fixés en matière d'exécution des programmes, le Secrétariat donne l'impression dans l'ensemble de ce document d'être paralysé par la crainte d'être critiqué au cas où il dépasserait les limites qu'il s'est imposées sans avoir reçu d'instructions de l'Assemblée générale à cet effet. A cet égard, M. Pal tient à attirer l'attention de la Commission sur le lapsus révélateur qui figure au paragraphe 9 de ce document où il est question de restrictions budgétaires et non pas d'austérité budgétaire. Le fait que le Secrétariat soit obligé de respecter des restrictions inacceptables imposées de l'extérieur plutôt que de suivre une saine politique d'austérité constitue justement ce que les délégations des pays en développement déplorent depuis le début de la trente-quatrième session. De l'avis du Groupe des 77, le Secrétariat ne devrait pas se voir imposer de telles restrictions au moins en ce qui concerne les programmes d'un organisme aussi important que l'ONUDI. On ne saurait s'attendre à ce que l'ONUDI puisse exécuter ses programmes avec des crédits aussi limités.

24. Le Groupe des 77 ne proposera pas de changements afin de faciliter les travaux de la Commission, mais il tient simplement à souligner qu'il s'attend à ce qu'il soit tenu compte de façon réaliste des besoins de l'ONUDI dans les demandes de crédits révisées qui seront présentées pour l'ONUDI après la troisième Conférence générale.

25. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) fait observer que les incidences financières prévues au départ pour un programme donné ne correspondent pas nécessairement aux propositions budgétaires qui sont soumises ultérieurement à la Cinquième Commission. En effet, après que les organes chargés de passer en revue les programmes et le Bureau des services financiers ont examiné attentivement ces incidences, il est parfois possible de réduire les montants prévus. Toutefois, un élément d'appréciation intervient inévitablement.

26. L'expression "politique de restriction budgétaire d'ensemble" ne constitue nullement un lapsus. Le Secrétaire général a annoncé son intention de poursuivre une politique de ce type et un débat a été engagé à ce sujet. M. Ruedas est convaincu que le document A/C.5/34/88 donne une indication des difficultés que rencontre le Secrétariat lorsqu'il tente d'arrêter une politique tenant compte à la fois de la nécessité d'imposer de telles restrictions et des demandes légitimes des pays en développement.

27. M. STUART (Royaume-Uni) se plaint à constater que le représentant de l'Inde n'a pas l'intention de proposer un accroissement des demandes de crédits pour l'ONUDI. Il ne faudrait pas présumer que la demande présentée initialement par le responsable du programme ait été tout à fait raisonnable. Si tel était le cas, la Cinquième Commission, le Comité consultatif et, à la vérité, la Division du budget elle-même n'auraient plus qu'à disparaître. Par ailleurs, la tâche de la Commission consiste à examiner les propositions budgétaires présentées par le Secrétaire général et non les arguments internes du Secrétariat.

28. Le représentant du Royaume-Uni observe, à la lecture du document A/C.5/34/88, que le total des crédits supplémentaires demandés au titre du système de consultations (par. 14) et de la Banque d'informations industrielles et techniques (par. 20) s'élèvent respectivement à 476 800 dollars et à 326 700 dollars, alors que les montants estimatifs correspondants soumis au Conseil économique et social s'élevaient à 541 600 dollars et 211 900 dollars. Il aimerait connaître la raison de ces augmentations.

29. M. SCHMIDT (République fédérale d'Allemagne) aimerait connaître la procédure qu'entend suivre le Président et savoir si l'on doit soulever des questions de fond avant ou après qu'une décision aura été prise au sujet du projet de résolution A/C.5/34/L.42.

30. La délégation de la République fédérale d'Allemagne constate avec plaisir que le projet de résolution ne présente aucune demande expresse de crédits budgétaires, et pour cette raison, ne s'y opposera pas. Elle estime toutefois que, dans l'état actuel des choses, il convient de ne prendre aucune décision sur l'avenir du système de consultations et sur la Banque d'informations industrielles et techniques, car ces questions relèvent plutôt de la compétence de la troisième Conférence générale de l'ONUDI, qui se tiendra en 1980. Elle ne peut également accepter que le financement de l'assistance technique soit rattaché au chapitre budgétaire concernant l'ONUDI. Pour toutes ces raisons, elle ne sera pas en mesure d'appuyer le projet de résolution.

/...

31. Le PRESIDENT propose, sur le plan de la procédure, que la Commission se prononce d'abord sur le projet de résolution A/C.5/34/L.42, en prenant note de ses incidences administratives et financières et qu'elle renvoie ensuite la question au Comité consultatif, qui fera à son tour rapport à la Cinquième Commission dès que possible.

32. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) n'aimerait pas que l'on pense que tous les Etats Membres n'ont pas su apprécier le souci de compression budgétaire que manifeste le Secrétaire général. Lors de la plupart des exercices budgétaires, il est tout à fait courant que des responsables de programme présentent des demandes de grande ampleur qui, en dernière analyse, s'avèrent soit non fondées, soit excessives. On a l'impression qu'à l'ONU, les responsables de programme soumettent souvent des prévisions de dépenses pour différents postes sous couvert des résolutions présentées par les Etats Membres. L'intimidation ne peut pas mener très loin et la délégation des Etats-Unis est tout à fait en mesure de s'opposer à ce genre d'intervention et d'affirmer bien haut ce qu'elle croit être juste et conforme à l'esprit d'harmonie qui doit régner au sein de l'Organisation.

33. Se référant au paragraphe 2 du projet de résolution A/C.5/34/L.42, le représentant des Etats-Unis indique que sa délégation est fermement opposée à ce que l'on prélève des fonds sur le budget ordinaire de l'ONU pour financer l'assistance technique. Elle est également fermement opposée à ce que le budget serve à financer les frais de voyage de participants à des réunions et des consultations. La poursuite de cette pratique ne peut avoir à long terme que des incidences négatives pour l'Organisation.

34. M. AYADHI (Tunisie) dit que, avec l'interdépendance croissante des Etats, il est devenu évident que la prospérité économique était indivisible. Le projet de résolution A/C.5/34/L.42 va donc au coeur du problème, car la communauté internationale ne peut que bénéficier des efforts déployés pour promouvoir l'industrialisation des pays en développement. Chacun attend avec impatience que l'on mette en application la Déclaration et le Plan d'action de Lima. Ce plan, qui est le fruit d'efforts conjoints, a été élaboré de façon minutieuse et rationnelle : refuser les moyens de le mettre en oeuvre reviendrait à douter de la volonté de la communauté internationale d'appliquer ses propres décisions. Ce n'est pas en exerçant des pressions financières sur le Secrétariat que l'on assurera un débat harmonieux et encore moins que l'on permettra à l'Organisation de s'acquitter de ses tâches avec enthousiasme.

35. Par ailleurs, étant une commission technique et non une commission de négociation comme l'est la Deuxième Commission, la Cinquième Commission ne doit pas débattre des questions de fond; le fait que certains Membres aient cru bon de le faire conduit à s'interroger sérieusement sur la volonté de la communauté internationale de se conformer à ses propres décisions. La Cinquième Commission devrait plutôt se demander, par exemple, si les fonds proposés par le Secrétaire général sont suffisants pour permettre à l'ONUDI de mener à bien son programme de travail, si les pays en développement devraient recevoir une assistance directe et rapide en matière d'industrialisation et s'il serait préférable de fournir une assistance technique au moyen de fonds extra-budgétaires. En ce qui concerne ce dernier point, le représentant de

/...

(M. Ayadhi, Tunisie)

la Tunisie ne pense pas qu'il y ait une grande différence entre l'une ou l'autre solution. Tous les Etats Membres contribuent à la fois au budget ordinaire de l'ONU et à ses ressources extra-budgétaires, en fonction de leur capacité respective. Comme on l'a fait observer à juste titre, les Etats Membres qui versent les contributions les plus élevées ne sont pas toujours ceux qui font les plus grands efforts par habitant.

36. En gardant présents à l'esprit tous ces éléments, la Commission devrait veiller à ce que le programme de travail de l'ONUDI, qui a un caractère prioritaire, soit mené à bien dans les meilleures conditions possibles, tant matérielles que psychologiques.

37. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) est préoccupé par le fait que l'ONUDI a de plus en plus tendance à vouloir financer l'expansion de ses activités en sollicitant l'inscription de crédits supplémentaires au budget ordinaire de l'Organisation; à cet égard, la délégation soviétique tient à réaffirmer la position qu'elle avait prise à l'égard de la résolution 1979/54, adoptée par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1979. Le secrétariat de l'ONUDI devrait planifier ses activités en se basant uniquement sur les fonds dont dispose cette organisation et chercher à accroître son efficacité en éliminant les doubles emplois ainsi que les programmes dépassés ou inefficaces et en redéfinissant ses priorités conformément aux recommandations des organes intergouvernementaux. Les demandes de crédits supplémentaires à imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies sont injustifiées étant donné que l'augmentation de ce budget ne se traduit pas par une croissance réelle de l'assistance fournie aux pays en développement; elles contribuent surtout à gonfler excessivement les activités et les effectifs du Secrétariat de l'ONU. Par ailleurs, c'est à la troisième Conférence générale qu'il incombe d'identifier les priorités en ce qui concerne les activités futures de l'ONUDI. Dans ces conditions, la délégation soviétique estime que le projet de résolution A/C.5/34/L.42 est prématuré et hors de propos.

38. M. KHAMIS (Algérie) note que, aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.5/34/L.42, le Secrétaire général est prié de présenter des propositions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 qui permettraient à l'ONUDI d'exécuter les programmes concernant le système de consultations, la Banque d'informations industrielles et techniques et l'assistance technique que le Conseil du développement industriel a approuvés et auxquels le Conseil économique et social a donné son aval. Le Secrétaire général n'a toutefois présenté aucune proposition en ce qui concerne l'assistance technique. Le représentant de l'Algérie se demande pourquoi on a décidé de ne pas donner suite aux recommandations faites par deux organes intergouvernementaux.

39. M. RAMZY (Egypte) dit que sa délégation attache une grande importance aux travaux de l'ONUDI et en particulier aux efforts que déploie cette organisation pour renforcer la capacité industrielle des pays en développement; c'est pourquoi elle devrait être dotée de ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche. A l'instar du représentant de l'Algérie, M. Ramzy est très préoccupé de constater que le Secrétaire général n'a pas présenté de propositions pour l'exécution du programme d'assistance technique, alors que ce programme a été approuvé par le Conseil du développement industriel et que

/...

(M. Ramzy, Egypte)

le Conseil économique et social lui a donné son aval. L'importance de l'assistance technique financée au moyen du budget ordinaire de l'ONU a été reconnue lors de la création du PNUD, et les pays en développement, comme le Groupe des 77, ont toujours souligné la nécessité de maintenir cette assistance.

40. M. BRODODININGRAT (Indonésie), tout en appuyant pleinement le projet de résolution A/C.5/34/L.42 et tout en se félicitant des efforts déployés en vue de réaliser des économies sur le budget de l'Organisation, constate avec quelque inquiétude que l'on tente de réaliser des économies budgétaires au détriment de l'exécution des programmes. A cet égard, il note également, à l'avant-dernière phrase du paragraphe 22 du document A/C.5/34/88, que le Secrétaire général a décidé de ne pas demander de ressources supplémentaires, "tenant compte de la compression des dépenses recommandée dans de récentes résolutions de l'Assemblée générale". Le représentant de l'Indonésie aimerait savoir de quelles résolutions il s'agit. Il se demande par ailleurs si la dernière phrase de ce même paragraphe ne préjuge pas de l'issue des travaux que doit accomplir le Groupe de travail intergouvernemental du PNUD au sujet du remboursement des dépenses d'appui.

41. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers), répondant au représentant du Royaume-Uni au sujet de l'écart existant entre les incidences financières qui avaient été soumises au Conseil économique et social le 27 juillet 1979 et les chiffres présentés à la Cinquième Commission dans le document A/C.5/34/88, se réfère au paragraphe 20 du document E/1979/C.1/L.5/Rev.1/Add.1, où il est dit qu'à la suite de consultations avec le Directeur exécutif de l'ONUDI, le Secrétaire général soumettrait à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, des propositions révisées. Les propositions dont la Commission est maintenant saisie sont le résultat de ces consultations, les prévisions de dépenses supplémentaires s'expliquent dans une large mesure par l'adjonction d'un poste P-4 (dans le cadre du système de consultations) et d'un poste de la catégorie des services généraux (rattaché à la Banque d'informations industrielles et techniques).

42. Répondant à des questions soulevées par les représentants de l'Algérie, de l'Egypte et de l'Indonésie, au sujet de l'exécution des activités d'assistance technique, M. Ruedas explique que les fonds dont il s'agit ne sont pas ceux qui sont affectés à la coopération technique au titre du chapitre 24 du budget-programme, mais des fonds alloués à des fins diverses ayant un rapport avec la préparation, la gestion et le suivi des activités opérationnelles. On explique au paragraphe 24 du document A/C.5/34/88 les raisons pour lesquelles le Secrétaire général estime que l'on pourrait accroître l'impact des activités d'exécution de l'assistance technique sans demander pour autant l'inscription de crédits supplémentaires au budget ordinaire. Si l'on se reporte aux propositions budgétaires initiales concernant l'ONUDI, on constate qu'un certain nombre de postes extra-budgétaires sont disponibles; leur nombre dépend du montant exact des fonds opérationnels libérés. Or, on voit difficilement comment on pourrait trouver un principe applicable à l'ensemble des organismes de l'ONU pour justifier une augmentation du nombre des postes inscrits au budget ordinaire alors même

/...

(M. Ruedas)

que les fonds opérationnels augmentent; le Secrétaire général pense par ailleurs que dans le cas présent, les activités d'exécution du programme de l'ONUDI ne souffriront pas si l'on n'augmente pas dans l'immédiat le nombre de postes inscrits au budget ordinaire. En tout état de cause, la Division des opérations industrielles, qui est structurellement au centre même de l'ONUDI, recevra 15 millions de dollars prélevés sur le budget ordinaire de l'exercice 1980-1981.

43. M. STUART (Royaume-Uni), se souvenant que le Sous-Secrétaire général avait précédemment parlé du phénomène de "l'affinage du budget", qui se produit lorsque le directeur d'un programme se trouve en face du contrôleur du budget, croit voir dans le processus qui vient d'être décrit, au contraire, un exemple de retour à l'état brut.

44. M. KHAMIS (Algérie) ne voit toujours pas pourquoi il a fallu attendre que la Deuxième Commission adopte un projet de résolution et le renvoie à la Cinquième Commission pour que le Secrétaire général puisse présenter à cette dernière un état des montants estimatifs révisés.

45. D'après le paragraphe 17.4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 (A/34/6, vol. II), le Secrétaire général considère le réseau de conseillers de haut niveau qui travaillent hors siège pour le développement industriel comme un élément indispensable à l'efficacité des activités hors siège de l'ONUDI. M. Khamis demande donc pourquoi le projet de budget-programme ne prévoit pas de crédits qui permettraient de renforcer ce réseau.

46. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) renvoie pour la réponse à cette question au paragraphe 17.6 du projet de budget-programme. L'examen du rapport du Conseil du développement industriel, qui constitue un sous-point du point 57 de l'ordre du jour, pourrait donner lieu à l'établissement d'états d'incidences financières, ce dont avait parfaitement tenu compte le Secrétaire général avant de présenter les prévisions de dépenses pour l'ONUDI.

47. Le PRESIDENT donne lecture du document A/C.5/34/76 et invite la Commission à mettre aux voix le projet de résolution A/C.5/34/L.42.

48. Sur la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Brésil, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guyane, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

/...

Votent contre : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède.

49. Le projet de résolution A/C.5/34/L.42 est adopté par 67 voix contre 12, avec 16 abstentions.

50. M. SWEGER (Suède) précise que s'il s'est abstenu, ce n'est nullement parce qu'il désapprouve les objectifs généraux de l'ONUDI, mais parce qu'il considère que l'on aurait pu trouver les fonds supplémentaires qui ont été demandés en répartissant différemment les ressources initialement prévues dans le projet de budget-programme de l'ONUDI.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)
(A/34/9 et Add.1, A/34/30, chap. III, A/34/721; A/C.5/34/56; A/C.5/34/L.31, L.40, L.41 et L.43)

a) RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (suite)

51. M. GOSS (Australie), présentant un amendement (A/C.5/34/L.31) au projet de résolution figurant à l'annexe II du document A/34/721, indique qu'il s'agit simplement de faire en sorte que les mesures transitoires proposées par le Comité consultatif dans son projet de résolution n'ouvrent pas droit à des bénéfices indus ni n'autorisent à compter sur de tels bénéfices.

52. M. MAJOLI (Italie), intervenant au nom des délégations de Chypre, de la Colombie, de l'Ethiopie, des Philippines, de la Trinité-et-Tobago et de la Yougoslavie, ainsi qu'au nom de la délégation italienne, présente les amendements (A/C.5/34/L.40) qu'il est proposé d'apporter au projet de résolution figurant à l'annexe II du document A/34/721.

53. La suppression des mots "articles 21 et 29 des" à la section I du projet de résolution du Comité consultatif marquerait que la Commission approuve les modifications que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, aux paragraphes 38 et 39 de son rapport (A/34/9), propose d'apporter aux dispositions concernant la retraite anticipée et la retraite différée.

/...

(M. Majoli, Italie)

54. Il faudrait encourager, plutôt que pénaliser, les départs en retraite anticipés, afin de libérer des emplois pour les jeunes. A la 65ème séance, M. Majoli s'est fait l'avocat d'une disposition qui libéraliserait le régime appliqué lors de départs en retraite anticipés et qui ferait passer le coefficient de réduction, actuellement de 2 p. 100, à 1 p. 100 par an lorsque des fonctionnaires comptant 30 ans de service prennent leur retraite entre 55 et 60 ans. M. Majoli avait également appuyé la proposition du Comité mixte, à savoir que lorsque des fonctionnaires qui ont accompli 25 années de service prennent leur retraite avant l'âge de 55 ans, les avantages auxquels ils ont droit devraient n'être diminués que de 2 p. 100 par an, au lieu de 6 p. 100. M. Majoli avait indiqué à cette occasion qu'il se prononcerait en faveur du projet de résolution proposé par le Comité consultatif si on y présentait à la section I des dispositions en ce sens.

55. Il existe dans plusieurs Etats des régimes des pensions qui encouragent les fonctionnaires à prendre leur retraite avant la date réglementaire; à l'ONU au contraire, les règles appliquées à cet égard pénalisent beaucoup trop lourdement ceux qui, après 25 ans de service ou davantage veulent prendre une retraite anticipée. Le Comité mixte indique aux paragraphes 38 et 39 de son rapport (A/34/9) ce qu'il propose en la matière. Le Comité consultatif, au paragraphe 40 de son rapport (A/34/721), indique que les mesures proposées représenteraient pour la Caisse des pensions un coût actuariel de 17,5 millions de dollars, à quoi s'ajouteraient 6,1 millions de dollars, ce qui est vraiment très peu de chose quand on considère le bilan général de la Caisse; et pourtant, le Comité consultatif n'a pas jugé qu'il pouvait appuyer ces propositions. L'amendement A/C.5/34/L.40 a été inspiré par l'idée que tous les organismes affiliés à la Caisse auraient intérêt à ce que l'on pénalise moins les fonctionnaires qui souhaiteraient prendre une retraite anticipée.

56. Les auteurs de l'amendement proposent en outre d'ajouter au projet de résolution une nouvelle section, la section VI : cela s'impose si l'on veut que les deux organes auxquels l'Assemblée générale a confié lors de sa précédente session le soin d'examiner de concert la question du traitement soumis à retenue pour pension, puissent poursuivre en étroite collaboration en 1980 leurs travaux à ce sujet, à la lumière des observations faites par les membres de la Cinquième Commission au cours de la présente discussion. Il est indispensable de procéder ainsi pour éviter que la Commission ne se trouve encore une fois devant une multitude de points de vue, théories et systèmes tous différents et pour que la documentation soumise à son examen s'adresse bien à ceux auxquels elle est essentiellement destinée, entre autres à tous les gouvernements, participants et retraités qui font partie de cet ensemble de plus en plus étendu que forment les organismes des Nations Unies.

57. M. DE FACQ (Belgique), présentant l'amendement (A/C.5/34/L.41) des délégations belge et tunisienne au projet de résolution figurant à l'annexe II du document A/34/721, rappelle que c'est sa délégation qui avait pris l'initiative de proposer une série de mesures pour améliorer les pensions, mesures que l'Assemblée générale a adoptées par la suite dans sa résolution 31/196. La délégation belge a donc prouvé qu'elle est attachée au principe qui veut que les fonctionnaires internationaux bénéficient d'un régime commun de pensions, reposant sur le principe Noblemaire, qui leur assure une pension supérieure à celle

/...

dont bénéficient les fonctionnaires de l'administration nationale de référence, encore que les pensions des fonctionnaires internationaux ne doivent pas dépasser de trop loin les pensions nationales.

58. Comme la délégation belge l'a souligné à la 68ème séance, le système actuel d'ajustement des traitements soumis à retenue pour pension, fondé sur la moyenne pondérée des indemnités de poste (MPIP), ne tient plus et conduit même à des absurdités, d'ailleurs relevées par la Commission de la fonction publique internationale. C'est ainsi que dans certains pays, il arrive que la pension dépasse le traitement qui serait celui d'un fonctionnaire en activité. Un tel système se traduit par des ponctions injustifiées sur les ressources des Etats Membres. Comme M. de Facq l'a rappelé à la 68ème séance, on constate qu'au 1er janvier 1979, la rémunération soumise à retenue pour pension avait augmenté de 50 p. 100 en 4 ans, la moitié de cette augmentation se concentrant sur le deuxième semestre de 1978; avec le système MPIP, le traitement soumis à retenue augmentera encore le 1er janvier 1980 avant d'être une nouvelle fois relevé six mois plus tard. Les Etats contractants devront verser au minimum 10 millions de dollars de plus pour constituer les pensions à verser au cours de l'année 1980 si le niveau d'ajustement passe de 125 p. 100 à 135 p. 100 du traitement brut au 1er janvier 1980, et il faudra encore plusieurs millions de dollars supplémentaires si ce niveau passait à 140 p. 100 le 1er juillet 1980.

59. A l'origine, les contributions au titre des pensions étaient calculées sur la base du traitement net, mais sur les instances des organisations représentant le personnel, les organismes des Nations Unies ont accepté de prendre pour base de calcul la moyenne entre le traitement brut et le traitement net; quelques années plus tard, ils ont accepté de calculer les pensions sur la base du traitement brut et aujourd'hui, ils opèrent, conformément au système MPIP, sur la base du traitement brut majoré de 25 p. 100. C'est ainsi que l'on calcule les pensions sur la base de rémunérations qui s'échelonnent de 25 000 dollars par an pour un fonctionnaire P-1 à 95 000 dollars par an pour un Sous-Secrétaire général. Les pensions qui résulteront de tels calculs seront très nettement supérieures à celles de l'administration de référence. En fait, elles sont non seulement supérieures même au traitement net moyen versé dans les grades correspondants de l'administration de référence, mais dépassent souvent, de très loin, ce qu'est ce traitement net dans les administrations des Etats les plus riches. Les Etats Membres ne peuvent pas demander à leurs contribuables, dont la plupart n'ont que de modestes revenus d'accroître constamment la part qu'ils versent pour couvrir les frais des organisations internationales, et ce non pas pour travailler plus efficacement au développement du tiers monde, mais pour améliorer des régimes de pensions déjà généreux. On risque de voir dans quelques années la communauté des Etats, effrayée par les abus auxquels le présent système donne lieu, imposer un régime de pensions très différent, qui pourrait se traduire par l'inscription au budget annuel de sommes qui seraient fixées d'après ce que les Etats Membres eux-mêmes jugeraient raisonnable pour assurer la constitution des pensions des fonctionnaires. Il faut tout faire pour s'accorder sur un régime des pensions rationnel qui n'impose pas de modifier radicalement la formule actuelle, ce qui ne serait pas à l'avantage des fonctionnaires.

/...

(M. de Facq, Belgique)

60. Les pensions des Nations Unies suivent l'évolution du coût de la vie dans le pays de résidence, ce qui n'est pratiquement jamais le cas de celles que les administrations nationales servent à leurs fonctionnaires, lesquelles ne compensent que partiellement la hausse du coût de la vie. Par ailleurs, dans les administrations nationales, une pratique tend à se généraliser qui consiste à fixer un plafond pour les pensions des catégories supérieures. L'Organisation a donc le devoir, vis-à-vis des Etats Membres, de maintenir à leur niveau actuel, déjà très élevé, les traitements soumis à retenue pour pension. De fait, la Commission de la fonction publique internationale non seulement partage ce point de vue mais va même plus loin, ainsi qu'il ressort du paragraphe 86 de son rapport (A/34/30).

61. Un document anonyme distribué la veille expose un certain nombre de raisons pour lesquelles l'amendement publié sous la cote A/C.5/34/L.41 devrait être rejeté. Il y est dit qu'une résolution maintenant à son niveau actuel le traitement soumis à retenue, c'est-à-dire le traitement brut majoré de 25 p. 100 ne pourrait s'appliquer qu'à la seule Organisation des Nations Unies. Cela n'est pas du tout exact. Il n'est ni sérieux ni raisonnable de prétendre que si l'Assemblée générale a le droit de modifier de fond en comble le régime actuel des pensions - ce qu'elle aurait fait si la Commission de la fonction publique internationale et le Comité mixte s'étaient mis d'accord - en revanche, elle n'a pas le droit de geler à leur niveau actuel les traitements soumis à retenue pour pension.

62. Il est dit dans ce même document que l'on ne peut envisager de geler les traitements soumis à retenue à leur niveau actuel que si l'on accepte les mesures transitoires proposées par le Comité mixte. Or, déclare l'auteur du document, ces mesures ont été rejetées par le Comité consultatif et par la majorité de ceux qui ont pris la parole sur ce point à la Cinquième Commission.

63. L'auteur de ces observations semble oublier que c'est précisément parce que la pension fait partie de l'ensemble des émoluments des fonctionnaires auxquels s'applique le principe Noblemaire que la Commission de la fonction publique internationale a exprimé les vues énoncées au paragraphe 86 de son rapport (A/34/30). Les membres de la Commission se sont rendus compte, en effet, que l'évolution anarchique du système d'ajustement MPIP tend à augmenter de manière exagérée les pensions du personnel et que, si cette tendance se poursuivait, la Commission pourrait avoir à examiner de plus près le niveau actuel des traitements.

64. L'auteur du document anonyme déclare également que le fait de maintenir les traitements soumis à retenue à leur niveau de 1979 accroîtrait le déficit actuariel de la Caisse des pensions. Par ailleurs, il considère, sans doute, que les pensions des Nations Unies devraient être rétablies ultérieurement au niveau qu'atteindrait le système d'ajustement MPIP au 1er janvier 1980 et au 1er janvier 1981. Or, il appartiendra à la Commission de la fonction publique internationale d'examiner cette question. M. de Facq peut très bien imaginer que la Commission, après avoir examiné les faits, conclura qu'il est raisonnable de maintenir pendant quelque temps à son niveau actuel le traitement soumis à retenue pour pension. Au long des années, c'est le Comité mixte lui-même qui

/...

(M. de Facq, Belgique)

a proposé des améliorations constantes du régime des pensions tout en constatant que ces améliorations augmentaient le déficit actuariel de la Caisse. A cet égard, la délégation belge n'accepte nullement le point de vue selon lequel le coût des mesures proposées dans l'amendement A/C.5/34/L.40 serait minime.

65. Le fait que le maintien du traitement soumis à retenue pour pension à son niveau actuel risque d'avoir une incidence sur le déficit actuariel de la Caisse ne doit pas être accepté par l'Assemblée comme un argument justifiant le rejet de l'amendement soumis par la Belgique et la Tunisie, alors que cet amendement garantit aux Etats Membres qu'ils n'auront pas à verser, dans les mois qui viennent, des sommes très importantes qui sont de l'ordre de 13 millions de dollars, voire supérieures.

66. L'auteur du document anonyme déclare également que l'amendement proposé par la Belgique et la Tunisie aurait pour effet d'accroître le montant des pensions dans les pays riches et de diminuer celles qui sont versées dans les pays en développement. La Commission de la fonction publique internationale a traité cette question dans les dernières lignes du paragraphe 67 de son rapport (A/34/30).

67. En dernier lieu, l'auteur de la note confidentielle anonyme déclare que le blocage des traitements soumis à retenue pour pension est incompatible avec les mesures transitoires suggérées par le Comité consultatif pour 1980. Or, il paraît évident qu'avec un peu de bonne volonté, ces mesures pourraient être tout à fait compatibles avec le maintien, à leur niveau actuel, des traitements soumis à retenue. En tout état de cause, M. de Facq a déjà indiqué que la délégation belge était prête à accepter, soit les mesures transitoires suggérées par le Comité mixte ou toutes autres mesures transitoires jugées acceptables par la majorité des membres de la Cinquième Commission. A cet égard, il tient à rappeler à l'auteur de la note anonyme que les mesures transitoires proposées par le Comité mixte s'appliqueraient aux retraités ayant élu résidence dans 35 pays en développement et neuf pays développés, alors que celles qui ont été proposées par le Comité consultatif ne s'appliqueraient qu'aux retraités résidant dans huit pays développés.

68. Les mesures transitoires proposées par le Comité consultatif visent à accroître uniformément de 5,4 p. 100 dans les huit pays en question les pensions des fonctionnaires des classes P-1 à D-1. Les mesures préconisées par le Comité mixte tendent à accroître les pensions des fonctionnaires des catégories inférieures jusqu'à concurrence de 22,9 p. 100 alors que la pension des administrateurs de la classe D-1 n'augmenterait que de 0,1 p. 100 et cela, dans 43 Etats Membres. Bien que favorable à cette dernière formule, la délégation belge est disposée à accepter la proposition du Comité consultatif.

69. M. de Facq prie instamment la Commission de réfléchir sérieusement au problème du traitement soumis à retenue pour pension. On a beaucoup discuté de questions somme toute mineures, comme celle de savoir s'il faut dépenser 300 000 ou 600 000 dollars pour mettre en oeuvre les mesures transitoires l'année prochaine. En revanche, on a consacré peu de temps au problème majeur qui est de savoir si la Commission doit tolérer plus longtemps un système dont le fonctionnement est devenu anarchique, comme l'a reconnu la Commission de la fonction publique internationale. Il faut mettre fin à l'hémorragie des ressources des Etats Membres, aggravée par le fait qu'un grand nombre d'indemnités importantes sont calculées sur la base du traitement soumis à retenue.

/...

(M. de Facq, Belgique)

70. Les amendements proposés par les délégations tunisienne et belge dans le document A/C.5/34/L.41 exigent l'adoption de mesures immédiates en vue de parvenir à une solution à long terme. Les membres de la Commission de la fonction publique internationale et du Comité mixte devraient se réunir afin de soumettre une solution à long terme avant le 1er septembre 1980.

71. En attendant, le traitement soumis à retenue devrait être maintenu à son niveau actuel, soit 125 p. 100 du traitement brut. Sinon, la solution à long terme continuera de se faire attendre car trop d'intérêts particuliers s'y opposent. M. de Facq est convaincu que ces propositions répondent aux intérêts véritables à long terme des fonctionnaires internationaux et qu'elles protègent même ces intérêts, tout en évitant que les Etats Membres aient à verser environ 15 millions de dollars l'année prochaine pour augmenter immédiatement des pensions qui, si l'on en juge d'après les normes en vigueur dans le monde, sont déjà plus qu'équitables.

72. M. KEMAL (Pakistan), présentant le sous-amendement de sa délégation à l'amendement A/C.5/34/L.40 (A/C.5/34/L.43), rappelle qu'à une précédente séance, la délégation pakistanaise avait appuyé les mesures transitoires proposées par le Comité consultatif parce que celles-ci sont fondées sur le système actuel du traitement soumis à retenue pour pension et n'impliquent aucun changement susceptible de préjuger la solution à long terme. Ces mesures n'en laissent pas moins à désirer dans la mesure où elles prévoient le même taux d'accroissement pour les pensions des fonctionnaires de rang supérieur que pour celles des fonctionnaires des autres classes. Il est extrêmement important que les mesures visant à compenser les fluctuations monétaires et l'inflation qui seront adoptées tiennent compte du fait que ce sont les fonctionnaires dont les pensions sont les moins élevées qui sont les plus touchés par ces phénomènes. En conséquence, le sous-amendement proposé par la délégation pakistanaise tend à ce que le Comité mixte et la Commission de la fonction publique internationale prennent ce facteur en considération lorsqu'ils procéderont à l'examen complet du système, ainsi que le demandent les auteurs du projet d'amendement A/C.5/34/L.40.

73. M. MAJOLI (Italie) dit que les auteurs de l'amendement A/C.5/34/L.40 acceptent le sous-amendement proposé par le Pakistan.

74. M. STUART (Royaume-Uni) dit que sa délégation accepte l'amendement australien (A/C.5/34/L.31), qui ne fait que rendre plus explicite la teneur générale du projet de résolution recommandé par le Comité consultatif. En revanche, elle juge inacceptable l'amendement à la première partie du projet de résolution du Comité consultatif proposé dans le document A/C.5/34/L.40, car cet amendement revient à relancer les propositions du Comité mixte touchant les pensions de retraite anticipée et les pensions de retraite différée que le Comité consultatif a rejetées en arguant que ces propositions auraient pour effet d'aggraver les difficultés actuarielles de la Caisse. Le représentant du Royaume-Uni pourrait accepter les amendements proposés à la sixième partie ainsi que le sous-amendement du Pakistan. Il tient, toutefois, à signaler, à propos de cette dernière proposition que dans la plupart des pays, les pensions des Nations Unies sont soumises à l'impôt

/...

(M. Stuart, Royaume-Uni)

sur le revenu et qu'il serait préférable de laisser aux administrations nationales le soin de veiller à ce que les pensions de retraite soient calculées "progressivement", au sens fiscal du terme. Peut-être vaudrait-il mieux laisser la question de côté en attendant que les pensions des Nations Unies soient exonérées d'impôts dans toutes les régions du monde. M. Stuart espère que le Comité mixte et la CFPI tiendront compte des vues de sa délégation.

75. M. ARGUELLES (Philippines) précise que le document anonyme auquel le représentant de la Belgique a fait allusion a été distribué par la délégation philippine et regrette qu'un certain nombre de délégations se soient méprises sur son origine.

76. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) propose que la Cinquième Commission n'adopte aucune mesure transitoire, pas plus celles qui ont été proposées par le Comité mixte que celles qui ont été suggérées, comme solution de remplacement, par le Comité consultatif. Si le Comité mixte et la CFPI ont formulé ces propositions, c'est parce qu'aucune des solutions à long terme qui avaient été envisagées n'a obtenu l'assentiment général. La délégation américaine estime que, quel que soit le système de traitement soumis à retenue pour pension qui sera adopté, celui-ci doit viser à épargner à tous les retraités actuels et futurs des deux catégories, à savoir administrateurs et agents des services généraux, toutes les anomalies du régime des pensions dues à la situation économique et monétaire qui existe actuellement. Toutefois, les mesures proposées ne bénéficieraient qu'à un nombre relativement restreint de personnes, seraient extrêmement coûteuses et risqueraient, si elles étaient maintenues au-delà de 1980, d'accroître considérablement le déficit global de la Caisse. Par ailleurs, la formule proposée par le Comité consultatif aurait pour effet de relever le niveau des pensions versées aux retraités des classes supérieures au-delà du montant que ces derniers percevraient si les propositions du Comité mixte étaient acceptées, ce qui ne serait ni juste ni correct. Les mesures transitoires proposées n'offrent qu'une solution de fortune, tout à fait arbitraire, à un problème extrêmement important. Etant donné qu'une solution rationnelle à long terme n'a pas encore été mise au point, le mieux est que la CFPI et le Comité des pensions continuent, en 1980, de mettre leurs efforts en commun en vue d'élaborer un système universel applicable à tous les retraités actuels et futurs.

77. C'est pourquoi, M. Saddler propose que la cinquième partie du projet de résolution recommandé par le Comité consultatif soit modifiée comme suit : "Décide que les mesures transitoires ne seront pas appliquées en 1980". Il demande qu'il soit procédé à un vote séparé sur les cinq parties du projet de résolution recommandé par le Comité consultatif et que l'amendement à la cinquième partie proposé par sa délégation soit mis aux voix en premier, car son adoption rendrait inutile la mise aux voix de l'amendement australien.

78. Le PRESIDENT aimerait savoir si la proposition des Etats-Unis constitue un amendement à proprement parler. De toute évidence, cet amendement vise à rejeter les mesures proposées par le Comité consultatif dans la cinquième partie de son projet de résolution. Or, il suffit pour cela de voter contre la cinquième partie, sous sa forme actuelle.

/...

79. M. STUART (Royaume-Uni) dit que la proposition des Etats-Unis ne constitue nullement un amendement et prie instamment le Président de se prononcer en ce sens.

80. M. DEBATIN (Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion), prenant la parole au nom du Comité administratif de coordination (CAC), dit que les mesures transitoires proposées par le Comité mixte doivent être replacées dans le contexte de la situation qu'elles visent à redresser et qui consiste en ceci que, dans les pays où la valeur du dollar a sensiblement baissé, les pensions ont diminué dans des proportions considérables par rapport aux émoluments perçus par les fonctionnaires en activité. De l'avis des chefs de secrétariat des organisations, la formule la plus souhaitable, en attendant une solution à long terme, consisterait à réduire l'écart dans n'importe quel pays, entre le revenu au moment du départ à la retraite et le montant de la pension.

81. En proposant des mesures transitoires tendant à déterminer une pension de base qui représenterait une fraction minimum du revenu net, le Comité mixte a indiqué clairement qu'il n'entendait pas préjuger de la solution qui sera apportée au problème de savoir si les pensions doivent représenter une fraction fixe du revenu net qui comprendrait l'indemnité de poste. Par conséquent, si le principe du remplacement du revenu a bien inspiré les deux formules envisagées par la CFPI et le Comité mixte, en fait, les propositions du Comité mixte ne sont pas l'application de ce principe. Lorsqu'on a déterminé en quoi devait consister la fraction minimum du revenu net, la situation qui a été prise en considération est celle qui existait avant la dévaluation du dollar, lorsqu'il n'y avait pas encore un écart considérable entre le niveau de la pension et celui du revenu.

82. En limitant l'application des mesures transitoires aux personnes qui prendront leur retraite en 1980, l'Assemblée ne préjugerait pas de la solution qui sera apportée à long terme au problème des pensions, laquelle devra être examinée par la CFPI et le Comité mixte au cours de l'année, ni de la question de savoir si les pensions doivent être calculées selon des critères sélectifs ou généraux. En outre, les mesures transitoires proposées par le Comité mixte sont conformes aux dispositions actuelles qui prévoient, afin de pallier les problèmes qui se posent dans les régions où le dollar a diminué de valeur, le versement, pour chaque pension, d'un montant de base général en dollars et d'un montant libellé en monnaie locale, qui varie selon les cas.

83. Certes, la proposition du Comité consultatif est relativement moins avantageuse pour ceux qui reçoivent des pensions moins élevées et ne serait applicable que dans un petit nombre de pays. Toutefois, le Comité consultatif estime qu'il faut faire quelque chose. C'est pourquoi, de l'avis du CAC, si la majorité ne se prononce pas en faveur de la proposition du Comité mixte, il faudra adopter les mesures suggérées par le Comité consultatif. Le CAC ne pense pas que le traitement soumis à retenue pour pension doive être bloqué à son niveau actuel, comme il est proposé dans le document A/C.5/34/L.41. De l'avis du CAC, cette question relève, pour un certain nombre de raisons, du Comité mixte lui-même. En premier lieu, l'introduction de mesures transitoires applicables à un nombre relativement peu élevé de pays ne justifie en aucune manière la suppression du système d'ajustement MPIP, suppression qui aurait des répercussions

/...

(M. Debatin)

sur les prestations de retraite des administrateurs et du personnel des catégories supérieures dans tous les pays. En deuxième lieu, la Cinquième Commission ne doit en aucune manière sous-estimer les effets négatifs qu'un blocage des traitements soumis à retenue auraient sur la situation actuarielle de la Caisse. En troisième lieu, si les mesures transitoires proposées par le Comité consultatif comme solution de rechange étaient adoptées, le fait de bloquer les traitements soumis à retenue pour pension annulerait l'effet de ces mesures puisque celles-ci impliquent que le système d'ajustement MPIP soit appliqué en 1980. Enfin, comme l'ajustement des traitements soumis à retenue pour pension dans tous les pays du monde est effectué selon le système MPIP, abandonner ce système pourrait laisser penser que la Cinquième Commission est d'avis que le système universel en vigueur actuellement doit être remplacé par un système sélectif.

84. Le système MPIP d'ajustement du traitement soumis à retenue ne doit pas être abandonné tant que l'on n'aura pas trouvé une autre solution satisfaisante. Bloquer ce traitement ne résoudra pas la question desavoir ce que l'on doit faire en 1980. La Cinquième Commission a toujours eu pour pratique d'éviter de modifier rétroactivement le barème des traitements ou des traitements soumis à retenue pour pension. Par ailleurs, même si la Commission s'engageait à appliquer de nouvelles mesures ayant un effet rétroactif afin de compenser, le cas échéant, le blocage des traitements soumis à retenue en 1980, la Caisse des pensions se verrait privée, auparavant, d'un apport correspondant à l'augmentation des cotisations et sa situation actuarielle en subirait le contrecoup.

85. Le représentant de la Belgique a dit qu'il fallait geler les traitements soumis à retenue afin de convaincre les divers groupes intéressés de la nécessité de trouver rapidement une solution à long terme. Toutefois, point n'est besoin d'appliquer des mesures punitives pour persuader le Secrétaire général, les chefs de secrétariat des organisations ou les représentants des Etats Membres au Comité mixte qu'il est urgent de poursuivre les efforts en vue de parvenir à une solution à long terme. Il n'y a pas lieu non plus de recourir à des mesures de ce genre pour inciter les représentants élus des participants à défendre les intérêts de l'ensemble du personnel plutôt que ceux de groupes particuliers. Si l'on n'a pu se mettre d'accord sur une solution à long terme, tant à la CFPI qu'au Comité mixte, ce n'est pas faute d'intérêt ou d'efforts mais plutôt cela tient au fait qu'il existe de profondes divergences de vues sur ces questions qui sont extrêmement complexes.

86. Le CAC réaffirme son appui aux propositions du Comité mixte touchant la prolongation de la période d'affiliation prise en considération pour le calcul de la pension, la suppression de la limite d'âge de 60 ans pour l'admission à la Caisse et les coefficients de réduction applicables aux pensions de retraite anticipée et aux pensions de retraite différée.

La séance est levée à 23 h 40.